

# Sanitaire et sécurité

## Tout ce qu'il faut savoir pour la rentrée

### Compte rendu du CHSCTA du 30 Août 2021

FAQ mise à jour le 1<sup>er</sup> Septembre : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Le SNALC, élu en CHSCTA, vous livre toutes les réponses données par le Secrétaire général aux questions posées lors de ce comité.

#### Personnels vulnérables :

Texte de référence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657>

**C'est toujours le décret du 10 novembre 2020 qui s'applique pour les personnels vulnérables : rien n'a changé.** Si votre certificat de vulnérabilité ne faisait pas mention d'une date de fin, vous n'avez rien à faire si ce n'est informer à nouveau votre Chef d'établissement. Sinon, le rectorat peut vous en demander un nouveau.

**Conseil du SNALC :** en cas de doute sur la validité du certificat que vous avez déjà fourni l'an passé ou si vous entrez dans l'académie, demandez à votre médecin traitant de vous faire un certificat médical de vulnérabilité pour rester ou être placé(e) en ASA.

#### Vaccination des personnels :

Aucun pass sanitaire (ni certificat de vaccination, ni test négatif) n'est demandé aux personnels pour aller travailler.

**Conseil du SNALC :** ne vous laissez pas intimider, le secret médical doit être respecté, vous n'avez pas à déclarer à votre hiérarchie si vous êtes ou non vacciné(e).

#### Vaccination des personnels - cas particuliers :

Les infirmiers, les médecins scolaires et les PSY-EN ou les personnels qui se rendent régulièrement dans un établissement soumis au pass sanitaire comme les Établissements ou Sites Médico-Sociaux, cf la loi du 5 août 2021, sont soumis à l'obligation vaccinale.

**Conseil du SNALC :** si vous présentez une contre-indication à la vaccination, prenez contact avec le médecin de prévention de votre département, qui gèrera votre situation après avoir reçu un certificat détaillé sous pli confidentiel de votre médecin traitant.

## Jour de carence :

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit que **le jour de carence ne soit pas appliqué pour les agents publics en congés de maladie directement liés au Covid-19 jusqu'au 31 décembre 2021.**

## ASA pour garde d'enfants à l'isolement :

**Pas de changement, le dispositif perdure.** A noter qu'il est aussi possible de demander des ASA le temps nécessaire pour se faire vacciner (ou faire vacciner ses enfants).

**Conseil du SNALC :** contactez-nous si votre hiérarchie vous fait des difficultés à ce sujet.

## Masques :

La rentrée s'effectue au niveau 2 du protocole sanitaire: « **les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées** ». Le Secrétaire général a confirmé que c'est bien la règle commune, c'est à dire la décision préfectorale qui s'applique à l'extérieur et donc dans les cours de récréation.

De nouveaux masques vont être livrés directement dans les EPLE. Ce sont des masques grand public en tissu, de marque CORELE, conditionnés en sachet de 6, lavables 50 fois. Les personnels vulnérables seront dotés de masques chirurgicaux de type 2, comme l'an dernier.

## Autotests :

Les personnels qui le demanderont pourront recevoir 2 autotests par semaine, à partir de la rentrée.

## Réunions :

D'une manière générale, il convient d'appliquer les gestes barrière : lavage des mains, aération et port du masque, pour les réunions, qui sont donc toutes possibles. Excepté s'il s'agit de plus de 50 personnes en dehors du lieu de travail habituel : dans ce cas, c'est le pass sanitaire qui s'applique.

## Concernant les élèves :

La stratégie Contact-tracing sera appliquée, comme avant. C'est l'ARS, sur les déclarations du Chef d'établissement, qui décide qui est cas-contact. Le secret médical s'applique aussi aux élèves, donc les enseignants n'auront pas à s'occuper de cela. Évidemment ce sont les déclarations des parents qui feront foi. C'est l'assurance maladie qui se chargera de vérifier les dires des parents.

**Le Secrétaire général a confirmé qu'il n'était pas question de faire des cours en présentiel et en distanciel en même temps.** Il faudra juste donner des devoirs à faire dans la semaine, pour préparer le retour en classe. Le SNALC a demandé à ce que la hiérarchie soutienne les professeurs si certains parents, comme ils l'ont déjà fait l'an passé, exigent des cours en distanciel.

**Conseil du SNALC :** n'hésitez pas à nous signaler si vous subissez des pressions de parents et/ou de votre hiérarchie.

## **Protocole sanitaire :**

Comme vous pouvez le voir, il y a peu de changements dans ce nouveau protocole :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

Le protocole insiste sur l'aération. Le SNALC a rappelé que ce n'est pas toujours possible de bien aérer certaines salles. Le Secrétaire général a dit que les capteurs de CO2 étaient de la compétence de la collectivité territoriale, sauf quand il y a un problème d'aération.

**Conseil du SNALC :** utilisez le RSST (registre santé et sécurité au travail) qui se trouve dans votre établissement pour signaler toute difficulté et/ ou prévenez le CHSCTD par le biais des représentants du SNALC dans ces instances. La liste des membres des CHSCT doit être affichée dans l'établissement.

## **Sorties culturelles ou sportives :**

Les sorties culturelles ou pour se rendre sur des installations sportives (y compris à la piscine) sont autorisées, du moment qu'elles ont lieu sur des créneaux dédiés, qui empêchent le brassage.